SERVICE SECURITE CIVILE

(ANNEXE 2)

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Chapitre 1

Demande de dispositif prévisionnel de secours

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personne. Cette demande doit – être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur	
Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	Portable :
Email :	Fax :
Représenté par :	Fonction :
Représenté légalement par :	Fonction :

Caractéristiques de la manifestation	
Nom :	Activité/Type :
Date :	
Nom du contact sur place :	Fonction :
Téléphone fixe et portable :	
Adresse :	
Circuit : Oui □ Non □ Ouvert □	Superficie :
Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :	
Risques particuliers :	
Repas pris en charge par l'organisme demandeur : Oui □ Non □	

SERVICE SECURITE CIVILE

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

Nature de la demande
Effectif d'acteur : Tranche d'âge :
Effectif public : Tranche d'âge :
Horaires : Ambulance : Oui □ Non □
Public : Assis □ Debout □ Statique □ Dynamique □
Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site
Structure : Type :
Stade publique : Oui □ Non □ Dimension de l'espace naturel : Longueur de la pente du terrain : Autres conditions d'accès difficile :
Structure fixe de secours public les plus proches
Centre d'incendie et de secours : Tél :
Structure hospitalière de : Tél :
Documents joints
Arrêté municipal et/ou préfectoral □ Plan du site □ Avis de la commission de sécurité □ Annuaire téléphonique du site □ Autres □
Autres secours présents sur place
Médecin □ Infirmier □ Kinésithérapeute □ Autres □ Nom : Tél :
Ambulance privée □ Tél :
Secours publics : SDIS □ SMUR □ Police □ Gendarmerie □ Autres □

Fait à

Le
(Signature)

Les dispositifs prévisionnels de secours, une convention entre l'organisateur et l'association agréées sécurité civile conforme au
Référentiel sur les dispositifs prévisionnels de secours fixé par arrêté du 7 novembre 2006
Article L. 725-5 du code de la sécurité intérieure

SERVICE SECURITE CIVILE

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

zone à saisir

	faible 0,25	modéré 0,30	moyen 0,35	élevé 0,40
indicateur P_2				
indicateur E_1				
indicateur E_2				
indice total de risque	**= i**			

RIS	Type de DPS
<=0.25	à la diligence de l'autorité de police
0.25<RIS<=1.125	point d'alerte et de premiers secours
1.125<RIS<=12	DPS de petite envergure
12<RIS<=36	DPS de moyenne envergure
36<RIS	DPS de grande envergure

Effectif prévisible déclaré du public = **P_1**

effectif prévisible à saisir

ratio intervenants secouristes: x ——— = ###### = **RIS**

1000

effectif pair intervenants secouristes: **#VALEUR!**

#VALEUR!

#VALEUR!

#VALEUR!

P_2	activité du rassemblement		E_1	caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	E_2	délais intervention secours publics
0,25	**public assis :**	spectacle, cérémonie cultuelle, réunion publique, restauration, rendez- sportif	**0,25**	- structure permanentes: bâtiment, salle "en dur"… - voie publiques, rues, …. avec accès dégagés - conditions d'accès aisées	**0,25**	≤ 10 minutes
0,30	**public debout :**	cérémonie cultuelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, comice agricole…	**0,30**	- structure non permanentes: gradins, tribunes, chapiteaux… - brancardage: 150m<longueur<=300m - espaces naturels: surface <= 2 ha - terrain en pente sur plus de 100m	**0,30**	> 10 minutes et ≤ 20 minutes
0,35	**public debout :**	spectacle public statique, fête foraine, rendez-sportif avec protection du public par rapport à l'événement	**0,35**	- espaces naturels: surface 2 ha <surface<= à 5 ha - terrain en pente sur plus de 150m - brancardage: 300m<longueur<=600m - autres conditions d'accès difficiles: - autres conditions d'accès difficiles: talus escaliers..	**0,35**	> 20 minutes et ≤ 30 minutes
0,40	**public debout :**	spectacle public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-sportif sans protection du public par rapport à l'événement	**0,40**	- espaces naturels: surface > à 5 ha - brancardage: longueur > 600m - terrain en pente sur plus de 300m - autres conditions d'accès difficiles: talus escaliers, voies non carrossables …. - progression des secours rendue difficile par la présence du public	**0,40**	> 30 minutes
	événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public: hébergement sur site ou à proximité					

MAIRIE SAINT-PAUL – CS 51015 – 97480 SAINT PAUL Cedex

Les dispositifs prévisionnels de secours, une convention entre l'organisateur et l'association agréées sécurité civile conforme au

Référentiel sur les dispositifs prévisionnels de secours fixé par arrêté du 7 novembre 2006

Article L. 725-5 du code de la sécurité intérieure